

QUORUM : 10 votants sur 19
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS (AVEC MANDAT) : 15
ABSENTS (AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE SANS REPRÉSENTATION) : 4

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 février 2025

Délibération n° 4 relative à la cession de biens mobiliers

Vu l'article L. 3211-17 du code général de la propriété des personnes
publiques (CG3P)

Vu l'article 187 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique (GBCP)

Le Conseil d'Administration fixe la durée de la convention à une durée maximum de 6 mois
et le montant au-delà duquel la cession nécessite une décision à 1 000 euros.

Vote à l'unanimité / majorité

Présents ou représentés	Nombre de vote « POUR »	Nombre de vote « CONTRE »	Nombre d'ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
15	15	0	0	0

Fait le 27 février 2025

Le Président du Conseil d'Administration

Nicolas Dubus

